



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de la Sécurité Civile
et de la Défense

affaire suivie par : aline.trouillot@saone-et-loire.gouv.fr
Tél. : 03.85.21.80.85

Mâcon, le

20 SEP. 2018

**Commission de suivi de site (CSS)
Entreprises BIOXAL – UNITED INITIATORS SAS - ALEM**

**7 décembre 2017 à 14h00
Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône**

Présents :

M. Jean-Jacques BOYER, Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône, Préfecture de Saône et Loire
Mme Aline TROUILLOT, BSCD, Préfecture de Saône et Loire
M. Pierre NEHLIG, BSCD, Préfecture de Saône et Loire
Patrice CHEMIN, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire, DREAL Bourgogne-Franche-Comté
M. Florian LUCCHI, chef de la subdivision « risques accidentels », UD 71, DREAL Bourgogne-Franche-Comté
M. Jérôme FOURNIER, Service Environnement, Unité Prévention des Risques, Direction Départementale des Territoire de Saône-et-Loire
Lt Raphaël PETIT, groupement Opérations, SDIS de Saône et Loire
Lt Pascal DECARLI, service Opérations et Prévisions, SDIS de Saône-et-Loire
M. Gérard DAUPHIN, Comité Départemental de Protection de la Nature de Saône-et-Loire
M. Xavier COCHET, United Initiators SAS
Mme Hélène CHANLIAUD, salariée, United Initiators SAS
M. Dominique DUTHEY, Bioxal
M. Alexandre MORAINVILLE, Bioxal
M. François CANTY, salarié, Bioxal
M. Olivier BUSSET, ALEM
M. Bertrand LEFEVRE, directeur de l'établissement de Chalon-sur-Saône, ALEM
Rédaction du compte-rendu : Mme Catherine SAUT, ACERIB

1/ Ouverture de séance par le Président

Le Président ouvre la séance. Un tour de table permet de présenter les participants. Puis il procède à l'installation de la commission de suivi de site et à la désignation des membres du bureau pour chacun des collègues.

1.1/ Installation de la Commission de Suivi de Site

L'arrêté n° SIDPC-2017-032 du 10 mars 2017 porte création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés BIOXAL, UNITED INITIATORS et ALEM. Celle-ci se substitue au comité local d'information et de concertation (CLIC), dont le mandat des membres est arrivé à échéance.

Présidence et composition de la CSS

Collège Administrations de l'État :

- Le Préfet de Saône-et-Loire ou son représentant, qui assure la présidence de la CSS ;
- Le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des territoires (DDT) de Saône-et-Loire ou son représentant ;
- La Déléguée Territoriale de Saône-et-Loire de l'agence régionale de santé (ARS), ou son représentant.

Collège Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés :

- Le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon ou un Vice-président ;
- Le Maire de Chalon-sur-Saône ou son 1er adjoint.

Collège Exploitants d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant :

- M. Xavier COCHET, Président de l'entreprise UNITED INITIATORS SAS, titulaire ;
- M. Dominique DUTHEY, de l'entreprise BIOXAL, titulaire ;
- M. Bertrand LEVEVRE, de la société ALEM, titulaire ;
- M. Olivier BUSSET, de la société ALEM, titulaire ;
- M. Stéphane MELEN, de la société ALEM, suppléant ;
- Mme Véronique LE GUINIO, de la société ALEM, suppléante.

Collège Salariés des installations classées pour lesquelles la commission a été créée :

- Mme Hélène CHANLIAUD, UNITED INITIATORS SAS, titulaire ;
- M. François CANTY, BIOXAL, titulaire ;
- M. Emmanuel GAVINET, BIOXAL, titulaire ;
- M. Ahmed NEGUEZ, ALEM, titulaire ;
- M. Eric FOUACHE, ALEM, suppléant ;
- M. Thierry BEROUD, ALEM, suppléant.

Collège Riverains d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée :

- Le Président de l'UFC Que choisir de Saône-et-Loire, ou son représentant ;
- Le Président de la Confédération des associations pour la protection de l'environnement et de la nature en Saône-et-Loire, ou son représentant.

Personnalité qualifiée :

- Le représentant du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS).

1.2/ Désignation des membres du bureau pour chaque collège

Il convient aujourd'hui de désigner le bureau qui se compose d'un président et d'un représentant par collège. Celui-ci a pour rôle de fixer l'ordre du jour des réunions. Le président est le préfet ou son représentant. Sont élus à l'unanimité :

Collège Administrations : Monsieur le sous-préfet de Chalon sur Saone

Collège Collectivités territoriales : Président du Grand Chalon ou son représentant

Collège Exploitants : Monsieur Xavier COCHET (United Initiators SAS)

Collège Salariés : Monsieur François CANTY, BIOXAL

Collège Riverains : Monsieur Gérard DAUPHIN, Comité Départemental de Protection de la Nature.

2/ Rapports d'activité des exploitants, inspections de la DREAL réalisées et actions engagées depuis la dernière réunion

2.1/ Air Liquide Electronics Materials (ALEM) – Rapport de l'exploitant

Pour rappel, l'établissement de Chalon-sur-Saône s'étend sur 6 hectares et est classé Seveso seuil bas selon la directive Seveso III. Son effectif se porte à 55 personnes. Il réalise ¾ de ses ventes à l'export.

Le site dispose d'un système de management intégré QHSE – Qualité Hygiène Sécurité Environnement – et industriel. Il est certifié OEA-S et OEA-C* par les douanes. Aucun accident avec arrêt de travail n'est survenu durant les 3 dernières années.

2.1.1/ Réalisations

Les réalisations récentes sont les suivantes :

* OEA : opérateur économique agréé (S : sécurité, C : simplification douanière)

- Projet d'augmentation de capacité de distillation liquide (~ 1,1M€) ;
- Mise en place de nouveaux analyseurs (ICP-MS*, hygromètres et autres analyseurs en lignes) (~400 k€) ;
- Gestion des bouteilles périmées d'épreuve (processus continu) : envoi chez le sous-traitant ou les producteurs pour détoxification / recyclage (~ 300 k€) ;
- Couverture de la zone de stockages sur rétention (~ 136 k€) ;
- Remplacement de groupes froids (~ 30 k€) ;
- REACH : enregistrement de 13 substances en cours (~ 250 k€) ;
- Réalisations diverses : remplacement des détecteurs gaz obsolètes et du dispositif de gestion des modifications assistée par ordinateur (GMAO) (~ 50 k€) ;
- De manière continue, amélioration de la sûreté du site (projet global à la discrétion des autorités) ;
- Poursuite du programme de gestion du 5S (méthode d'amélioration continue des tâches effectuées au sein de l'entreprise) : identification des zones, ordre et propreté ;
- Certifications OEA-S et OEA-C obtenues.

En lien avec la DREAL (*voir point suivant, NDLR*) :

- Révision de l'étude de dangers (EDD) ;
- Révision du plan d'opérations internes (POI) ;
- Évolution des quantités autorisées de substances et mélanges soumis à la nomenclature des ICPE.

2.1.2/ Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

Les formations se sont déclinées comme suit : formation des stagiaires, 4 sessions de formation "équipiers de première intervention" et 4 sessions de formation "équipiers de seconde intervention" (ESI).

400 permis de travail (information de l'intervenant sur la sécurité et le poste de travail) ont été délivrés et 10 plans de prévention ont été gérés. Le suivi des habilitations des sous-traitants a été réalisé.

La maîtrise des procédés et de l'exploitation est gérée par un système documentaire adapté en fonction des exigences du groupe (appelé IMS). Un processus d'habilitation du personnel de production, des laboratoires et de la maintenance est défini. Des audits techniques des processus de production sont par ailleurs réalisés régulièrement. Le site bénéficie également d'audits internes IMS (industriel), sûreté, et ADR (réglementation du transport de matières dangereuses). Le plan de maintenance des installations a été révisé. Les risques aux postes de travail ont été analysés, un audit type FIEV (fédération des industries des équipements pour véhicules) et des visites à thèmes ont été réalisés. Toutes ces actions sont tracées grâce au dispositif GMAO.

La gestion des modifications via la procédure management of change (gestion du changement) a été systématisée. Elle est menée par une équipe pluridisciplinaire, avec analyse de risques, vérification du directeur d'unité, analyse environnementale et validation par le responsable compétent en matière de conception, sur les équipements critiques.

* ICP MS : spectrométrie à plasma à couplage inductif (méthode d'analyse)

Pour ce qui concerne la gestion des situations d'urgence, un exercice PPI a été effectué le 29/06/2017, ainsi que 4 exercices d'évacuation du site. Les retours d'expérience sont gérés et valorisés sur les autres sites d'Air Liquide.

En termes de contrôle du SGS, d'audits et de revues de direction :

- Le site a bénéficié d'un audit externe par DNV suite auquel 3 certifications ont été reconduites ; aucune non-conformité majeure n'a été observée ;
- Un audit réglementaire HSE (hygiène, sécurité, environnement) a été réalisé ;
- 24 visites comportementales de sécurité ont eu lieu (analyse de risques au poste de travail, améliorations possibles) : les visites se font désormais à 2, par thème, afin d'identifier les anomalies sur le site ;
- 2 revues de direction, 4 réunions ordinaires et exceptionnelles du CHSCT, ainsi qu'environ 80 réunions d'information du personnel sur la sécurité se sont tenues ;
- Un reporting industriel mensuel est effectué, diffusé au management sur l'ensemble des points susnommés.

2.1.3/ Incidents dans l'installation

En 2017, le site n'a connu aucun accident du travail avec ou sans arrêt, et aucun accident industriel. Aucun événement notable lié à la sécurité n'est survenu, et l'ensemble des dysfonctionnements potentiels liés à la sécurité a été analysé et traité.

2.2/ ALEM – Inspections de la DREAL et actions engagées

2.2.1/ Inspections

Pour rappel, une inspection s'est tenue le 20/02/2014 (la prochaine se déroulera en 2018). Elle avait pour thèmes principaux les suites de la visite d'inspection du 10/11/2011, l'inspection du SGS et l'examen des incidents, ainsi que le contrôle de certaines mesures de maîtrise des risques (MMR instrumentées).

Les éléments repris ci-dessous ont été présentés lors des trois dernières réunions de la CSS.

Plusieurs observations avaient été formulées, toutes soldées à ce jour :

- L'identification des MMRi (MMR instrumentées) visées par le plan de modernisation des installations industrielles ne répondait pas aux règles fixées par le guide professionnel : la mise à jour de l'étude de dangers (EDD) a été remise le 24/02/2014, son examen est en cours.
- Les modalités de contrôle des rejets atmosphériques ne correspondaient pas à celles fixées par l'arrêté préfectoral : celles-ci ont été revues et corrigées.
- Un décalage existait entre l'état des stocks et la quantité de substances réellement présente sur le site : un indicateur a été mis en place le 01/03/2014.

2.2.2/ Faits marquants

- 2016

La mise à jour de l'étude de dangers (EDD) a été remise le 24/02/2014 et le plan

d'opération interne (POI) actualisé transmis en avril 2016 : l'examen de ces 2 documents est en cours.

L'inspection a transmis un courrier d'observations le 20/05/2016, auquel l'exploitant a apporté des compléments en mai et juillet 2016. L'inspection et l'exploitant se sont réunis le 28/08/2016, et l'exploitant a apporté de nouveaux compléments en septembre 2016 et mai 2017. La DREAL a produit un rapport, et une proposition d'arrêté préfectoral est en cours de finalisation ; elle intègre l'instruction du gouvernement du 06/11/2017 ainsi que les porter à connaissance détaillés ci-dessous.

Révision du classement au titre de la directive Seveso 3 (soldé) : l'exploitant a demandé le bénéfice des droits acquis et l'ajustement des quantités stockées afin de rester classé Seveso seuil bas (courriers du 16/10/2015 et du 31/05/2016). Par courrier du 17/06/2016, le préfet indique que ces modifications sont non substantielles (car elles n'impliquent pas, en termes de risques accidentels, de nouveaux effets dominos ni de nouvelles zones d'effets...).

- 2016/2017

Porter à connaissance du 17/11/2016 (soldé) : l'exploitant a signalé des difficultés d'approvisionnements d'un gaz liquéfié et souhaite à ce titre augmenter le taux de charge des emballages alors que l'EDD analyse des scénarii avec un inventaire unitaire fixé à une valeur plus faible. Cette modification n'impacte vraisemblablement pas les conclusions de l'EDD. Ainsi, il convient de noter que les zones d'effets générés par un autre phénomène dangereux étudié au sein de l'EDD (phénomène concernant également une fuite en extérieur sur le robinet d'une bouteille, mais celle-là contenant un autre gaz liquéfié présentant des potentiels de dangers similaires à ceux présentés par le gaz objet de la modification projetée) sont plus étendues que celles liées à cette modification. L'échange téléphonique avec l'exploitant le 14/11/2016 et le message électronique de la DREAL du 29/12/2016 confirment le caractère non substantiel de ce projet de modification et sa prise en compte officielle ultérieure dans le cadre du projet d'arrêté préfectoral qui conclura l'analyse de l'EDD.

Porter à connaissance du 16/06/2017 (en cours d'instruction) : l'exploitant souhaite installer une 5ème colonne de distillation de substances organo-métalliques, modifier les quantités maximales susceptibles d'être stockées sur le site pour certaines substances déjà autorisées, et introduire de nouvelles substances sur le site. Une réunion de présentation s'est tenue sur site le 17/05/2017, suite à laquelle un échange téléphonique a eu lieu le 27/06/2017 demandant des apports de compléments, apports fournis par l'exploitant le 13/07/2017.

- 2017

Porter à connaissance du 27/06/2017 et du 27/09/2017 (en cours d'instruction) : l'exploitant a signalé des difficultés dans la gestion de la chaîne logistique et souhaite à ce titre augmenter les quantités maximales susceptibles d'être stockées sur le site pour certaines substances. La DREAL a demandé des compléments le 10/10/2017, apportés par l'exploitant le 16/10/2017.

Porter à connaissance du 24/11/2017 (en cours d'instruction) : l'exploitant ayant une

nouvelle opportunité de fourniture d'un gaz liquéfié, il souhaite augmenter le taux de charge des emballages alors que l'EDD analyse des scénarii avec un inventaire unitaire fixé à une valeur plus faible. La modélisation des fuites en extérieur et dans l'atelier d'analyse conduit à des effets contenus à l'intérieur des limites du site, aussi il lui a été demandé d'ajouter deux scénarii afférents en annexe de l'EDD consolidée, qui sera transmise en fin d'année 2017.

Exercice de test du PPI de site (piloté par le SIDPC) : cet exercice avait pour scénario une fuite d'une bouteille d'un gaz dans la hotte, sans tenir compte de la détection de gaz. Le seuil d'effets toxiques irréversibles serait alors atteint à hauteur d'homme à 300 mètres. Une réunion de préparation s'est tenue en préfecture le 10/05/2017, l'exercice a été réalisé le 29/06/2017, puis une réunion de retour d'expérience s'est tenue en sous-préfecture de Chalon-sur-Saône le 01/09/2017.

2.3/ BIOXAL – Rapport de l'exploitant - 2017

Pour rappel, BIOXAL est une filiale du groupe Air Liquide et fabrique des acétates destinés à la désinfection dans les milieux alimentaire et médical. Le site est classé Seveso seuil haut, il s'étend sur 9 hectares, son chiffre d'affaires était de 7 M€ en 2016. Il est soumis aux référentiels ISO 9001 (qualité) et ISO 13185 (dispositifs médicaux), entre autres.

2.3.1/ Évolution de l'activité

A fin octobre, il était constaté une légère augmentation du tonnage produit (+ 3 % : 6000 tonnes de produits en 2016). Les ventes ont augmenté de + 7 %, notamment via le développement des ventes de dispositifs médicaux destinés à l'endoscopie. L'essentiel des ventes se fait hors de France. Avec 35 personnes, l'effectif reste stable. Il est prévu d'embaucher du personnel en 2018, en renfort sur les plans réglementaires, de la production et des projets de développement de nouveaux produits.

2.3.2/ Modifications apportées au site

Un porter à connaissance a été transmis à la préfecture en septembre. Il concerne, entre autres, le remplacement de 2 cuves de stockage existantes par des cuves de capacités unitaires plus importantes (les produits stockés restent les mêmes, l'objectif est de fluidifier leur utilisation), la possibilité d'augmenter le stockage de produits finis non mûrs, la possibilité de conditionner des fûts de quantité unitaire plus importante dans la nouvelle zone de conditionnement des ateliers de dispositifs médicaux.

Pour rappel, le seul produit fabriqué sur le site est l'acide peracétique en multiples concentrations, fabriqué à partir d'eau oxygénée, d'eau et d'acide acétique.

Les modifications apportées au site sont le remplacement de l'automate de supervision de la fabrication et du système de pesage, le remplacement de la centrale incendie du bâtiment administratif principal, et le renforcement de l'infrastructure du réseau informatique.

3 nouveaux produits vont être lancés : 2 sont destinés à l'industrie pharmaceutique et 1 est un dispositif médical. La fabrication d'un produit existant va par ailleurs bénéficier d'une optimisation industrielle.

Les engagements concernant la sécurité en 2017 sont la mise en œuvre du socle pour l'amélioration de la sécurité, avec l'engagement de la direction, l'exemplarité des managers, les plans annuels de suivi, les formations et l'intégration de l'IMS (équivalent du SGS adapté en fonction des exigences du groupe).

2.3.3/ Bilan des actions de prévention des risques technologiques

Un exercice PPI a été réalisé en commun avec ALEM et UNITED INITIATORS, ainsi que 3 exercices d'urgences en production dont les thèmes étaient des projections dans le cadre d'une prise d'échantillon et d'une mise en carton, ainsi qu'une fuite de fûts manutentionnés.

L'automate de supervision de la fabrication a été remplacé, suite à quoi l'ensemble des équipements importants pour la sécurité (EIPS) a été testé.

La procédure de développement de projet a été renforcée via la culture IMS.

Les règles vitales de sécurité (règles internes d'Air Liquide) ont été rappelées.

2 collaborateurs ont intégré l'équipe d'astreinte à la suite d'un départ en retraite.

La remontée des incidents a été renforcée via l'encouragement à remonter tout dysfonctionnement (anomalies, presque-incidents...) concernant la sécurité, la qualité, l'environnement.

2.3.4/ Bilan du système de gestion de la sécurité

La gouvernance du site se décline comme suit : le comité « santé, sécurité, environnement » s'est réuni tous les mois (intégration dysfonctionnement astreinte). 2 revues de direction se sont tenues l'une en avril, l'autre en octobre. Des comités « hygiène, sécurité, conditions de travail » (CHSCT) se tiennent chaque trimestre.

En matière de contrôles, l'inspection de la DREAL a été menée le 9 novembre 2017 et l'audit interne a porté sur 4 chapitres du SGS. L'ensemble des fiches de données de sécurité a par ailleurs été mis à jour.

En matière de sûreté, le renforcement des mesures prescrites suite à l'inspection de la DREAL de 2015 a été finalisé.

Le nombre de visites comportementales de sécurité (observation au poste de travail pendant 20 mn, puis échange en vue de proposer des améliorations si nécessaire) avait augmenté de + 28 % à mi-novembre.

Une formation « donner du sens à mon action sécurité » a été menée pour les opérateurs et techniciens, en vue de réduire les causes d'incidents liés au facteur humain.

Le « safety day » annuel a été organisé le 16 novembre. Organisé dans l'ensemble des sites du groupe Schülke, il permet d'échanger sur les causes d'anomalies pouvant être réduites.

2.3.5/ Bilan des accidents et incidents

Aucun accident du travail avec arrêt ne s'était produit durant les 7 dernières années. 2 accidents avec arrêt se sont produits en 2017 :

- Mars - Lumbago suite à la manutention d'un sac d'additifs : le poste de travail a été adapté en vue de limiter le port de charge (panier de manutention), et les opérateurs de production ont reçu une formation « gestes & postures ».

- Août - Blessures au front lors d'un choc avec un obstacle à hauteur de tête : les consignes de sécurité ont été renforcées à l'aide d'un balisage de la zone, et le procédé de fabrication a été modifié afin d'éliminer l'étape à risque.

4 incidents se sont produits :

- Mai - Débordement sur une ligne de conditionnement : la fixation d'un actionneur était desserrée. Un contrôle périodique du serrage des actionneurs a été mis en place sur le site.
- Juin - Chute d'un agitateur portatif lors de l'introduction dans un GRV (gros récipient pour vrac) : l'agitateur a été fixé au niveau des fourches, le procédé de fabrication a été modifié avec l'élimination de l'étape à risque, et les distances à respecter autour de chariots en manœuvre ont été rappelées.
- Octobre - Fuite de 20 kg de produit, due à une vanne d'échantillonnage restée ouverte : des vannes à ressort seront installées.
- Novembre - Débordement sur une ligne de conditionnement : l'investigation est en cours.

2.3.6/ Programme d'objectifs de réduction des risques 2018

Celui-ci est en cours d'élaboration. Les premiers éléments sont : un objectif de zéro accident, un exercice POI avec les pompiers au 1er trimestre, le renforcement des visites comportementales de sécurité, la finalisation du plan d'actions visant à réduire les risques de manutention, l'optimisation des lignes de conditionnement, le remplacement du réacteur principal (réacteur de fabrication), la préparation de fiches « réflexe » sur les opérations à risque majeur et les modes dégradés des équipements importants pour la sécurité (EIPS), les actions à mettre en œuvre suite à l'inspection de la DREAL....

Un projet d'augmentation de capacité du site sur 10 ans est à l'étude : le règlement sur les produits biocides induit l'analyse des risques associés.

Les fiches de sécurité/étiquettes seront remises à jour en fonction des dernières informations sur le classement des acides peracétiques (mars 2018).

Le programme complet sera défini début 2018.

2.4/ BIOXAL – Inspections de la DREAL et actions engagées

2.4.1/ Inspections

Une visite d'inspection a eu lieu le 09/11/2017, effectuée conjointement par l'unité départementale de Saône et Loire et une inspectrice du siège régional de la DREAL, spécialisée sur les produits chimiques. Elle a porté sur les thèmes suivants : suites données à la visite du 25/10/2016, gestion, analyse et application des fiches de données de sécurité étendues (concernent l'information sur l'utilisation des produits chimiques), dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché de substance active biocide, gestion des effluents aqueux (raccordement en station d'épuration, concentration des rejets en phosphore, production de boue dans la fosse de transit des effluents aqueux), essais périodiques des EIPS et gestion associée des modifications. Le rapport de constats et suites est en cours de rédaction.

Concernant les risques chroniques :

Le site ayant récemment été raccordé à la station d'épuration (STEP) communale, il y envoie ses eaux usées industrielles. Il a été demandé d'identifier certains éléments concernant les dispositifs de traitement des eaux pluviales, dont le rejet est désormais séparé de celui des eaux usées industrielles : conformité aux normes en vigueur, nettoyage, bordereaux de suivi de déchets pour l'évacuation et le traitement des boues. Il a par ailleurs été demandé d'explicitier et de justifier les raisons ayant amené à une augmentation de la concentration en phosphore des rejets aqueux. Il a également été demandé communication des informations concernant la gamme d'abattelements du phosphore par la station d'épuration ainsi que l'abattement moyen, ceci sur la période la plus courte possible, et que ces informations soient régulièrement communiquées à la société Bioxal. Enfin, des réflexions pourraient être menées afin de réduire éventuellement le volume de boues produites au sein de la fosse de transit des effluents aqueux.

Concernant les risques accidentels :

Pour mémoire (constat de l'inspection du 25/10/2016), l'inspection avait rencontré des difficultés pour suivre les actions de maintenance préventive et les essais réalisés sur le groupe électrogène ainsi que le respect des périodicités définies par l'exploitant au sein de son étude de dangers (EDD). Elle avait demandé à l'exploitant de fiabiliser la planification et le suivi des actions de maintenance préventives et d'essais périodiques au travers de son système informatique dédié. Par ailleurs, il avait été constaté que des modifications de périodicités d'essais périodiques sur plusieurs équipements, dont des éléments importants pour la sécurité, avaient été faites sans que leur analyse soit mentionnée au travers du SGS (chapitre « Conception et gestion des modifications »).

2.4.2/ Faits marquants 2017

La révision de l'EDD a été remise fin décembre 2015. Son instruction n'est pas initiée à ce jour.

Concernant les rejets aqueux en eaux superficielles, dont l'instruction est en cours, une notification de l'exploitant a été reçue le 07/12/2016 : elle concerne le démarrage du raccordement en STEP des eaux usées industrielles. L'exploitant a par ailleurs demandé le 09/03/2017 un avis sur l'arrêt des contrôles inopinés des rejets aqueux en sortie de fosse. Une réunion entre l'inspection et l'exploitant s'est tenue à ce propos le 03/04/2017. Une inspection a été menée sur le sujet le 09/11/2017.

Un porter à connaissance a été remis le 28/09/2017, dont instruction est en cours. Il comprend :

- une demande de remplacement de cuves de mûrissement par des cuves de capacités plus importantes à l'atelier Bactipal ;
- une demande d'augmentation de la quantité maximale de produits finis non mûrs susceptibles d'être stockés au bâtiment B ;
- une demande d'augmentation de la quantité maximale de substances dangereuses pour l'environnement aquatique susceptibles d'être stockées au bâtiment B2 ;
- une demande de bénéfice des droits acquis pour la modification des mentions de danger de l'acide nitrique.

2.5/ United Initiators SAS (ex Azelis Peroxydes) – Rapport de l'exploitant

Pour rappel, United Initiators SAS est une filiale à 100% de United Initiators GmbH & Co.KG, groupe allemand basé à Munich. United Initiators GmbH est le n° 3 des peroxydes organiques et le n° 1 des persulfates.

Le site de Chalon-sur-Saône est un établissement de stockage de peroxydes organiques. Les peroxydes organiques sont des initiateurs de polymérisation utilisés dans la fabrication des matériaux composites, des polymères, des câbles, de la peinture routière... Ils sont vendus sous le terme de « durcisseur » pour les particuliers. Leur stockage est très réglementé, le critère important étant la température à laquelle ils doivent être conservés. Le risque majeur est un incendie dans une cellule de stockage. Le site, en plus de son activité actuelle, sert de plate forme intermédiaire (hub) pour livrer les clients de United Initiators GmbH (précédemment livrés directement depuis l'Allemagne) ainsi que certains clients de fabricants concurrents, car le site de Chalon-sur-Saône est le seul site de stockage de peroxydes en France. Les produits peuvent être stockés dans l'une des 8 chambres froides si nécessaire, le site dispose d'une capacité d'accueil de 80 tonnes à - 20°.

Le personnel est au nombre de 4. Aucun accident, avec ou sans arrêt, ne s'est produit depuis plus de 20 ans. Les certifications ISO 9001 et ISO 14001 sont maintenues. Le chiffre d'affaires annuel est de 1,2 M€.

Pour information, les autres activités de la société sont la fabrication et la commercialisation d'accélérateurs et d'inhibiteurs de polymérisation (pas sur le site), ainsi que le conseil pour la mise en œuvre et le stockage des produits.

En 2018, le site accueillera les stocks de produits destinés à la peinture routière d'un des sites du groupe, qui a brûlé en 2017.

Le bilan 2017 se présente comme suit :

- De même qu'en 2016, aucun incident ni accident ne s'est produit durant l'année écoulée.
- La dernière chambre froide est actuellement ré-équipée à neuf. Pour information, la totalité des 8 groupes frigorifiques a été changée depuis 4 ans.
- La réglementation sur les gaz frigorifiques continuant d'évoluer, le gaz actuel R-404 A, utilisé comme fluide frigorifique, n'est plus fabriqué et va donc être remplacé par du R449A.
- 3 groupes seront modifiés en 2017 et les 5 autres avant fin 2018.
- Le système de surveillance des températures, étendu à l'ensemble des cellules de stockage en service, a fonctionné sans problème. Les seuils d'alarmes de certaines cellules non réfrigérées ont été relevés de 30° à 35° pendant certaines périodes de forte chaleur au cours de l'été (une dizaine de jours en tout). Le seuil réglementaire de l'alarme est fixé à 35°, sachant que la température critique de stockage de ces produits est supérieure à 50°. Le graphique ci-après représente le suivi de la température des cellules de stockage.

Graphique : variation des températures entre le 29/07/2017 et le 30/08/2017

Pour information, le coût de l'ensemble des investissements liés à la sécurité en 2017 est de 31 k€.

En application de la directive Seveso III, un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation est demandé : un porter à connaissance en vue de stocker sur le site un peroxyde organique en emballages de plus grande contenance (contenance non autorisée dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter actuel) a été transmis à l'administration en début d'année 2016. L'examen des derniers points et questions soulevés par ce changement est toujours en cours.

2.6/ United Initiators SAS – Inspections de la DREAL et actions engagées

2.6.1/ Inspections

Pour rappel, une inspection s'est tenue le 16/02/2016, dont les éléments ont été présentés lors de la dernière réunion de la CSS. Elle avait pour thème unique l'échange sur un porter à connaissance pour le stockage d'un peroxyde organique en fûts de plus grande contenance alors que l'EDD analysait des scénarios avec des emballages de capacité plus faible.

Plusieurs non-conformités, soldées à ce jour, avaient été formulées :

- Seule une température seuil de première alerte était définie. Aucun second seuil d'urgence n'était défini, ce qui constituait une non-conformité à l'article 16 de l'arrêté ministériel du 06/11/2007 : la DREAL a été informée par courrier du 01/12/2016 qu'un second seuil a été mis en place.
- Pour l'ensemble des cellules, aucune alarme sonore n'était programmée en cas de dépassement d'un seuil de température, ce qui constituait une non-conformité à l'article 16 de l'arrêté ministériel du 06/11/2007 : la DREAL a été informée par courrier du 01/12/2016 que la mise en place d'une alarme sonore a été généralisée.
- Il n'existait pas de procédure pour les actions à mettre en œuvre en cas de dépassement des seuils d'alerte et d'urgence, ce qui constituait une non-conformité à l'article 16 de l'arrêté ministériel du 06/11/2007 : celle-ci a été rédigée et transmise à la DREAL par courrier le 31/08/2016.
- Les agressions de la foudre sur le site n'étaient pas enregistrées, ce qui constituait une non-conformité à l'article 21 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010* : l'exploitant a informé la DREAL par courrier le 01/12/2016 du fait que le site est désormais abonné au système METEORAGE.

2.6.2/ Faits marquants

2015

L'exploitant a remis un porter à connaissance le 11/05/2015, demandant le bénéfice des droits acquis et informant de la diminution de la capacité de stockage de peroxydes et de

* Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

l'augmentation du seuil de consommation annuelle d'eau potable : un arrêté préfectoral complémentaire a été signé le 10/07/2015, incluant la levée des garanties financières due au passage du classement Seveso seuil haut à celui de Seveso seuil bas.

L'exploitant a par ailleurs informé par courrier le 25/08/2015 du changement d'actionnariat et demandé le transfert de l'autorisation d'exploiter : un récépissé préfectoral lui a été envoyé le 21/09/2015.

2016

L'exploitant a remis un porter à connaissance le 04/02/2016, demandant l'autorisation de stocker un peroxyde organique en fûts de plus grande contenance alors que l'EDD analysait des scénarios avec des emballages de capacité plus faible, examiné notamment par l'inspection du 16/02/2016. L'exploitant a transmis des compléments le 01/12/2016. Son instruction est en suspens, en accord avec l'exploitant.

L'exploitant a envoyé un porter à connaissance le 01/09/2016, informant de l'arrêt du stockage de liquides inflammables et de son souhait de stocker à nouveau des peroxydes organiques en quantité totale plus importante tout en restant classé Seveso seuil bas. Son instruction est en suspens, en accord avec l'exploitant.

L'exploitant a remis un porter à connaissance le 01/12/2016, informant de son souhait de stocker un nouveau peroxyde organique. Son instruction est soldée.

2017

Pour chacun des porter à connaissance remis en 2016, la DREAL a transmis ses interrogations par message du 02/02/2017, puis par échange téléphonique du 03/02/2017.

Porter à connaissance du 04/02/2016 : la modification demandée est finalement plus adaptée aux besoins, donc sa demande est maintenue, mais jugée non prioritaire par l'exploitant.

Porter à connaissance du 01/09/2016 : cette demande a été jugée non prioritaire par l'exploitant.

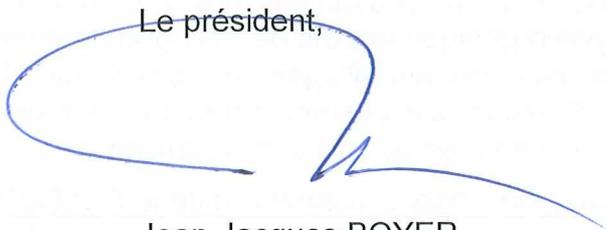
Porter à connaissance du 01/12/2016 : cette demande a été jugée prioritaire par l'exploitant, cependant la modification est considérée comme substantielle après un 1er examen effectué par la DREAL (car entraîne un léger accroissement de l'étendue géographique de la zone des effets irréversibles), aussi il a été demandé à l'exploitant de répartir le stock de ce nouveau peroxyde organique dans 2 cellules au lieu d'une seule, afin de diminuer les effets thermiques associés en cas d'incendie. Il lui a par ailleurs été demandé (08/02/2017) de s'engager au travers d'une mise à jour de son porter à connaissance, mise à jour transmise le 09/02/2017, ayant donné suite à un rapport de la DREAL du 06/03/2017 avec prescriptions complémentaires et lettre de donner acte par le Préfet le 23/03/2017.

2.4.3/ Perspectives 2018

Les évolutions à apporter à l'arrêté préfectoral ont été remises le 21/03/2017. L'instruction du dossier reste cependant en suspens, notamment en attente de l'instruction du gouvernement du 06/11/2017 et en attente d'un éventuel nouveau porter à connaissance à venir, évoqué par l'exploitant le 10/05/2017 en préfecture. Une nouvelle réunion technique ainsi qu'une visite d'inspection seront nécessaires : elles pourraient être organisées en 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'assistance de sa participation et clôt la séance.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that ends in a small flourish.

Jean-Jacques BOYER

Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône